



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne

Document PDF et Word à :
cannabisarzneimittel@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Fribourg, le 9 septembre 2019

Modification de la loi sur les stupéfiants concernant les « médicaments à base de cannabis » : procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 26 juin 2019 concernant l'objet en titre. Nous vous remercions de nous avoir associés à la procédure de consultation.

Le Conseil d'Etat soutient la simplification de l'utilisation des médicaments à base de cannabis telle qu'elle est prévue dans la modification de la Loi sur les stupéfiants et telle qu'elle est mise en consultation. Nous formulons toutefois une remarque et une demande de modification de la Loi sur l'imposition du tabac (LTab), loi directement touchée par ce projet :

1. Remarque

Comme commenté dans le texte explicatif, actuellement les évidences scientifiques étayant l'efficacité des médicaments à base de cannabis sont encore limitées. Il convient de souligner que le seul médicament à base de cannabis autorisé par Swissmedic n'est pas remboursé par l'assurance obligatoire de soins (AOS) jusqu'à ce jour. Il serait donc important de soutenir des études visant à démontrer l'efficacité du cannabis à usage médical (chapitre 3.2.3 du rapport explicatif).

2. Modification de la Loi fédérale sur l'imposition du tabac

Le Conseil d'Etat soutient une modification de l'art. 5 let. e LTab (RS 641.31) avec une réserve particulière. Le cannabis médical ne devrait pas être fumé, mais prescrit sous forme orale ou en vaporisateur. Par conséquent, la disposition en question doit être modifiée en biffant « à fumer » dans la loi. Nous ne souhaitons pas d'exonération d'impôt pour la forme fumable de cannabis médical et souhaitons de surcroît que l'Office fédéral de la santé publique édicte des lignes directrices claires en la matière.

3. Plantation de chanvre

Enfin, si des plantations de chanvre destiné à un usage médical devait voir le jour, cela susciterait des comportements problématiques dans la pratique. Ainsi, il conviendrait de prévoir des règles strictes de sécurité régissant cette culture autorisée.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :



Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat